



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE DE LA SEANCE DU 03 avril 2021

**Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 09 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, PETER Sébastien, DANGEL Thomas, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane, WILHELM Raymond et HENNER Katia

**Absents excusés et représentés :** BARTH Pascal, procuration à SOMMERHALTER Pascal

**Absents non excusés et non représentés :** /

**Secrétaire de séance :** PETER Catherine

*En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :*

*5.1 Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Mooslargue*

*Les membres du Conseil Municipal présents n'émettent aucune objection.*

**Ordre du jour :**

- 1) AFFAIRES FINANCIERES
  - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2020
  - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2020
  - 1.3. Tarifs 2021
  - 1.4. Subventions 2021
  - 1.5. Amortissement des fonds de concours
  - 1.6. Détail des dépenses aux articles 6232 – 6238 - 6257
  - 1.7. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales en 2021
  - 1.8. Budgets primitifs 2021
- 2) FORET COMMUNALE : Travaux patrimoniaux - programme d'actions 2021
- 3) TRAVAUX :
  - 3.1. Mise en place de panneaux photovoltaïques
  - 3.2. Attribution du marché de travaux du bassin de rétention
  - 3.3. Mise en souterrain du réseau de fibre optique
  - 3.4. Isolation de la toiture de l'ancienne mairie de Niederlurg
- 4) CONVENTIONS avec le PETR :
  - 4.1. Pour une mission d'accompagnement de la commune dans la production d'énergie renouvelable
  - 4.2. Avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme
- 5) DIVERS & COMMUNICATIONS
  - 5.1. Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Mooslargue
  - 5.2. Documents d'urbanisme

### Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Geneviève JELSCH en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

*CP*



# COMMUNE DE MOOSLARGUE

## 1. AFFAIRES FINANCIERES

### Délibération n° 2021-01

#### 1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2020

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2020 et, en l'absence du Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

- **le Compte Administratif 2020 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	1 253 750,00	500 500,00	1 754 250,00
	Titres de recettes émis	831 675,39	414 192,31	1 245 867,70
DEPENSES	Autorisations budgét. totales	1 253 750,00	500 500,00	1 754 250,00
	Mandats émis	403 071,90	285 222,57	688 294,47
RESULTAT DE L'EXERCICE		+ 428 603,49	+ 128 969,74	+ 557 573,23
RESULTAT N-1		- 559 829,84	630 612,45	+ 70 782,61
Part affectée à l'investissement			- 573 829,84	- 573 829,84
RESULTAT CUMULE	Excédent		185 752,35	+ 54 526,00
	Déficit	- 131 226,35		
Restes à réaliser		+ 227 000,00		+ 227 000,00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		+ 95 773,65	185 752,35	+ 281 526,00

- **le Compte Administratif 2020 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgét. totale	197 100,00	253 600,00	450 700,00
	Titres de recettes émis	34 963,77	46 840,67	81 804,44
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	197 100,00	253 600,00	450 700,00
	Mandats émis	15 101,22	31 367,53	46 468,75
RESULTAT DE L'EXERCICE		19 862,55	+ 15 473,14	+ 35 335,69
RESULTAT REPORTE N-1		- 18 002,96	223 890,71	+ 205 887,75
Part affectée à l'investissement			- 18 002,96	- 18 002,96
RESULTAT CUMULE	Excédent	1 859,59	221 360,89	223 220,48
	Déficit			

D'autre part, Mme Catherine PETER informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par la trésorerie d'Altkirch et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les comptes de gestion de l'exercice 2020 établis par la trésorerie.

CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2021-02

#### **1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2020**

##### **Budget commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 185 752,35 € et un déficit d'investissement de 131 226,35 € (déficit d'investissement 131 226,35 € + restes à réaliser + 234 000 €) ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 (soit 185 752,35 €) à l'article 002 : « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement.

##### **Budget eau**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2020 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 221 360,89 € et un excédent d'investissement de 1 859,59 € ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

### Délibération n° 2021-03

#### **1.3 TARIFS 2021**

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2021, à savoir :

##### **➤ PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,30 € TTC pour la 15<sup>ème</sup> année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

La redevance pour la pollution domestique s'élèvera à 0,350 €/ m<sup>3</sup> et celle de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,060 €/ m<sup>3</sup>.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte seront facturés directement par la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

##### **➤ LOYERS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

<b>Bâtiments communaux</b>	<b>Loyer € 2019</b>	<b>Loyer € 2020</b>	<b>Loyer € 2021</b>
<b>SALLE COMMUNALE</b>	5 000,00 / an	2 000,00 / an	annulé suite à la pandémie
<b>GARAGE 3 rue de Bisel</b>	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois
<b>LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide</b>	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois
<b>LOGEMENT 2 rue de l'Eglise</b>	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de ne pas appliquer la révision des loyers en 2021.

WR G.S. S.P. [Signature] CP  
[Signature] [Signature] [Signature]



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2021-04

#### 1.4 SUBVENTIONS 2021

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2021 l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 1 700 € (mille sept cents euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	200,00
APA MAD	200,00
Assoc. « Mieux Vivre son diabète »	100,00
Assoc. « Mieux Vivre à St Morand »	100,00
Assoc. « Les Amis de Luppach »	150,00
Chiens d'aveugles Cernay	55,00
La Ligue contre le Cancer	150,00
Le Souvenir Français	50,00
Les Restos du Cœur	55,00
Prévention routière	50,00
Par'âge Résidence Heimelig	150,00
SDIS	40,00
LPO - Ligue de Protection des Oiseaux	250,00
Subventions à venir pour divers soutiens	150,00
<b>TOTAL</b>	<b>1.700,00</b>

### Délibération n° 2021-05

#### 1.5 AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire explique qu'en 2020, la commune a procédé au versement de la somme de 10 365,60 € article 204171 : « Biens mobiliers, matériel et études », montant qu'il convient d'amortir.

En effet, pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

La méthode retenue est la méthode linéaire et la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement sur 5 ans, répartie comme suit : 1<sup>ère</sup> année 2 073,60 € et les 4 années suivantes : 2 073,00 €.
- de charger le Maire de faire le nécessaire.

CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2021-06

#### 1.6 DETAIL DES DEPENSES AUX ARTICLES 6232 - 6238 - 6257

##### Dépenses à imputer aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » ; 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies », 6238 « Divers » et 6257 « Réceptions » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

##### au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :

cérémonies commémoratives des 8 mai et 11 novembre dans la limite de 1 500 € par événement ; fête de Noël des aînés pour un maximum de 4 000 € par an.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, achats de spectacle, objets, gerbes et denrées divers ayant trait aux fêtes citées dans la limite des crédits inscrits au budget.

##### au compte 6238 « Divers » :

- les frais de repas du conseil municipal pour un montant maximal de 50 € par personne ;
- les frais de repas des gendarmes (prévention routière) pour 50 € par personne ;
- les frais de réception des Vœux du Maire, d'inauguration, de vins d'honneurs pour un montant de 3 000 € ;
- les gerbes pour les décès pour un montant maxi de 100 € par décès ;
- les cadeaux et vin d'honneur pour départ en retraite ou autres des élus, des agents pour un montant maximal de 450 € par événement.

##### au compte 6257 « Réceptions » :

- les cadeaux pour les grands anniversaires, les anniversaires ronds, les mariages civils, les personnes méritantes, les cadeaux de Noël du personnel pour un montant maximum de 100€/personne ;
- les cartes de vœux liées à ces événements, pour un montant maximum de 500 €/an.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE d'inscrire les dépenses reprises ci-dessus aux comptes correspondants dans la limite des crédits repris au budget communal.

### Délibération n° 2021-07

#### 1.7 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES EN 2021

M. le Maire expose au conseil que les recettes prévues au budget primitif de l'année en cours permettent de couvrir les dépenses courantes.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier, pour l'année 2021 les taux d'imposition de référence 2020.

*Cette année voit la continuation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Les communes ne votent plus le taux de la THRP. La commune se verra transférer le taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. En 2021, pour voter le taux de TFPB les communes délibéreront sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de la TFPB de 2020. Un coefficient correcteur sera introduit pour garantir à chaque commune une compensation intégrale de sa perte de taxe d'habitation sur les résidences principales*



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Ainsi, le montant des taxes s'établit comme suit :

Taxe foncière bâti :	26,32 %	125 994,00
<i>(soit tx départemental 2020 13,17 % + tx communal 2020 13,15 %)</i>		
Taxe foncière non bâti :	53,47 %	12 031,00
	Total	138 025,00 €

S'ajoutent les allocations compensatrices versées par l'Etat qui s'élèvent à 1 363,00 €.

### Délibération n° 2021-08

#### 1.8 BUDGETS PRIMITIFS 2021

M. le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2021.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité, le Budget COMMUNE et le Budget EAU qui sont votés par chapitre, comme suit :

##### **Budget commune**

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	604 200 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	621 200 €

##### **Budget eau**

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	267 500 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	188 000 €

### Délibération n° 2021-09

## 2. **FORET COMMUNALE : Travaux patrimoniaux – programme d'actions pour 2021**

M. le Maire soumet la proposition faite par l'ONF pour le programme d'actions 2021 préconisé afin de permettre une gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le programme des travaux patrimoniaux 2021 (travaux de maintenance-parcellaire parcelle 12, de plantation-régénération, travaux de protection contre les dégâts de gibier) pour un montant total HT de 5 078.- € auquel s'ajoute les honoraires d'assistance technique pour un montant de HT 660,14 €.
- autorise le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

## 3. **TRAVAUX**

### Délibération n° 2021-10

#### 3.1 MISE EN PLACE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Afin de contribuer à la production d'énergies renouvelables et de profiter de l'orientation des bâtiments communaux, la commune projette d'installer des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle communale dans un 1<sup>er</sup> temps.

Le PETR du Pays du Sundgau propose d'apporter son appui technique afin de vérifier la faisabilité technique du projet et une prestation

Une étude de la structure de la toiture devra être réalisée.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'autoriser à engager le projet et solliciter les subventions correspondantes notamment auprès de la Région Grand Est au titre du « Soutien au photovoltaïque ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet et autorise M. le Maire à demander les différentes subventions et engager les démarches en ce sens.

CP



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Délibération n° 2021-11

#### **3.2 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DU BASSIN DE RÉTENTION**

La commune a lancé un appel d'offres pour le marché à procédure adaptée – création d'un bassin de rétention.

- Vu la délibération du 29 mars 2019,
- Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du 21/04/2020 et le récépissé du préfet du Haut-Rhin n°68-2020-00101 donnant accord pour commencement des travaux concernant la réalisation d'un bassin de rétention ;
- Vu les études géologiques, géotechniques et hydrogéologiques réalisées ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché public lancée le 26 février concernant les travaux de création d'un bassin de rétention.

Trois offres ont été réceptionnées pour les montants HT :

› SAS CLIMENT TP – Audincourt :	104 888,50 €
› VOGEL TP – Scherwiller :	105 125,60 €
› RICHERT SàRL – Guebwiller :	134 046,50 € pour le marché de base et 109 396,50 € pour la variante

Notre maître d'œuvre RIVIERES DE HAUTE-ALSACE n'était pas en mesure d'analyser les offres pour ce jour.

M. le Maire propose de débattre du résultat de cette analyse au sein de la commission d'appel d'offre et de suivre l'avis de la CAO.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de travaux et tout document nécessaire à leur réalisation.

### Délibération n° 2021-12

#### **3.3 MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE FIBRE OPTIQUE**

Par délibération du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'enfouir le réseau Fibre rue Principale et rue des Prés en coordination avec les travaux réalisés dans cette partie du village.

Or, suite à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux électriques et télécom dans tout le village, il convient de supprimer également le réseau Fibre resté en aérien afin de pouvoir enlever les poteaux.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le coût de la mise en souterrain du réseau fibre dans le restant de la commune s'élève à HT 31 134,- € selon le devis établi par l'entreprise GIE FIBR'ALSACE d'Entzheim.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en souterrain du réseau ROSACE pour le restant de la commune pour un montant de HT 31 134,- €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier le devis de l'entreprise GIE FIBR'ALSACE et à signer tout document à intervenir.

### Délibération n° 2021-13

#### **3.4 ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE NIEDERLARG**

La toiture de l'ancienne mairie de Niederlargo a été rénovée en 2003.

Or, l'isolation est quasi inexistante et des infiltrations d'eau sont de plus en plus nombreuses.

Afin d'améliorer cette situation, des travaux d'isolation et de zinguerie sont nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- › de confier ces travaux à l'entreprise Chris'Services de Tagolsheim,
- › d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir.



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### 4. CONVENTIONS avec le PETR :

#### Délibération n° 2021-14

##### 4.1 POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS LA PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE

Dans le cadre de la future installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics (salle communale et église), le PETR, Pays du Sundgau propose l'accompagnement de la commune dans cette démarche par la signature d'une convention de partenariat.

La prestation du Pays du Sundgau comporte :

- l'accompagnement à la formalisation des objectifs de la commune par l'appui à la rédaction d'une feuille de route opérationnelle de réalisation du projet ;
- une évaluation des potentiels de production d'énergie sur les bâtiments d'implantations prévus ;
- la rédaction des pièces du marché ou du cahier des charges ;
- la recherche de subvention et l'accompagnement à l'élaboration des dossiers de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la proposition de convention entre la Commune de MOOSLARGUE et le Pays du Sundgau ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son application pour un montant HT de 900.- €.

#### Délibération n° 2021-15

##### 4.2 AVENANT A LA CONVENTION D'EXERCICE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux). Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.
- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

G.S

CP





## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Une convention a été signée entre la commune et le PETR le 09 octobre 2017.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ décide de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

## 5. DIVERS & COMMUNICATIONS

### Délibération n° 2021-16

#### 5.1 RENOUELEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE MOOSLARGUE

Les membres de l'Association Foncière doivent être renouvelés au bout de six années.

Compte tenu des propositions effectuées par la Chambre d'Agriculture, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres suivants :

En tant que titulaires : MM. SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre et FRELON Thierry

En tant que suppléants : Mme PETER Catherine et M. PETER Sébastien

### Délibération n° 2021-17

#### 5.2 DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire fait lecture des documents d'urbanisme délivrés depuis la séance du 15 décembre 2020.

Les membres présents prennent connaissance de la demande d'intention d'aliéner ci-dessous et confirment, à l'unanimité, de ne pas faire usage du droit de préemption :

↳ Bâti sur terrain propre	Section 1 Parcelle 55	21 A rue de Durlinsdorf	
Appartenant à	BAER Virginie	21 A rue de Durlinsdorf	MOOSLARGUE
Acquéreur :	MULLER Franck		SEPPOIS LE BAS

Aucune observation particulière n'est formulée sur les autres demandes.

La séance est levée à 10h30.

USP

Hu / D. WR

G.S TFS.P

RS